



Le 27 novembre 2020

Réf. : EAD/DL/MHM - 350/2020

Objet :

**COMPTE RENDU SUCCINCT  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 26 NOVEMBRE 2020 A 18 H 30 AU COMPLEXE POLYVALENT**

**PRESENTS** : M. Eneko ALDANA-DOUAT, maire, Mme LARRASA, M. LE CORFF, Mme DUTOYA, M. DUFAU, Mme BERROUET, MM. DIRASSAR, LEHMAN, OLASAGASTI, Mme MARTINETTI, M. BIDEGAIN, Mmes LECUONA AUGER, IRIGOYEN, ARIZMENDI, MM. BOLOGNE, ARRIETA, Mmes CREPIN, OTANO, M. BILLEREAU, Mme LASCUBE, M. HENAFF, Mme DUPRAT, M. ANIDO MURUA, Mmes DUBARBIER-GOROSTIDI, ALBISTUR DUVERT, MM. HIRIGOYEMBERRY, PERY.  
**PROCURATIONS** : M. FRANÇOIS à Mme MARTINETTI, M. BILLIOTTE à Mme DUTOYA.

Convocation du 19 novembre 2020.

Sous la présidence de M. Eneko ALDANA-DOUAT, maire.

Mme LARRASA est désignée secrétaire de séance.

## **ORDRE DU JOUR**

### **I/ Affaires Générales**

- 1/ Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 17 septembre 2020
- 2/ Compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)
- 3/ Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
- 4/ Commissions municipales : élection suite à la démission d'un conseiller municipal
- 5/ Election d'un délégué de la commune au syndicat intercommunal d'Aménagement de la Basse Vallée de l'Untxin
- 6/ Rapport annuel du syndicat intercommunal de la Baie de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure (année 2019)
- 7/ Rapport annuel de la Communauté d'Agglomération Pays Basque sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets (année 2019)
- 8/ Comités de quartiers : création et règlement intérieur
- 9/ Demande de subvention : dispositif « Avance, on t'avance »

### **II/ Affaires Financières**

- 1/ Ikastola Kaskarotenea – convention de participation aux frais de fonctionnement 2020
- 2/ Demande de subvention : association Beti Zokoa
- 3/ Admission en non-valeurs
- 4/ Budget principal commune de Ciboure : décision modificative n° 2
- 5/ Budget 2021 : ouverture du quart des crédits d'investissement
- 6/ Budget 2021 : acomptes sur subventions
- 7/ Programme ELENA de la Banque Européenne d'Investissement pour les projets énergétiques locaux – convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque
- 8/ Droits de voirie
- 9/ Covid-19 : mesures de soutien
- 10/ Restauration scolaire : tarifs applicables du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2020

### **III/ Personnel Communal**

1/ Création d'emplois non permanents – agents recenseurs

2/ Création d'emplois non permanents – animateurs du service éducation enfance jeunesse et sport

3/ Création et suppression d'emplois permanents

4/ Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au cadre d'emplois des puéricultrices territoriales

### **IV/ Questions diverses**

## **// Affaires Générales**

### **1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2020**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du conseil municipal du 17 septembre 2020.

### **2) COMPTE RENDU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)**

Cette délégation a permis de signer :

<b>NATURE DE L'ACTE</b>	<b>DATE DE LA SIGNATURE</b>	<b>OBJET</b>
Convention	25/08/2020	Mise à disposition à titre gratuit de locaux du Trinquet Ttiki – GEM PHOENIX (du 01/09/2020 au 31/08/2021)
Convention	25/08/2020	Mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la maison des associations – SENS ET MOUVEMENT (du 01/09/2020 au 31/08/2021)
Convention	25/08/2020	Mise à disposition à titre gratuit de locaux dans la résidence Iduski Leku – MAM TTUKUTTUKU (du 01/09/2020 au 31/08/2021)
Convention	25/08/2020	Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux dans l'enceinte de l'école Aristide Briand – GROUPEMENT DU PERSONNEL DE LA VILLE DE CIBOURE (du 01/09/2020 au 31/08/2021)
Convention	01/09/2020	Mise à disposition à titre gratuit de locaux dans l'enceinte de la Tour de Bordagain – TAMBORRADA MARINELAK (du 01/09/2020 au 31/08/2021)
Convention	01/09/2020	Mise à disposition à titre gratuit de locaux sur la plaine des sports – CIBOURE RUGBY CLUB (du 01/09/2020 au 31/08/2021)
Convention	30/09/2020	Mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la maison des associations – BERTSULARIEN LAGUNAK (du 02/11/2020 au 31/08/2021)
Convention	08/10/2020	Mise à disposition à titre gratuit de locaux dans immeuble de l'impasse Okineta – AMAP ZIBURU (du 13/10/2020 au 31/12/2020)
Décision	22/10/2020	Programme d'Intérêt Général CAPB Autonomie – subvention complémentaire SOLIHA d'un montant de 241 €
Convention	26/10/2020	Mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la maison des associations – école Aristide BRIAND (du 5/11/2020 au 17/12/2020)

Le conseil municipal prend acte des décisions du maire ci-dessus prises par délégation.

### **3) ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION N° 83/2020)**

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal qu'il convient d'adopter le projet de règlement intérieur qui a reçu l'avis favorable de la commission ad hoc en date du 18 novembre 2020.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOpte** le règlement Intérieur tel qu'il lui est présenté.

Contre : M. PERY.

**ADOpte A LA MAJORITE**

#### **4) COMMISSIONS MUNICIPALES – ELECTION SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL (DELIBERATION N° 84/2020)**

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 20 juillet 2020, le conseil municipal a créé les commissions municipales et en a élu les membres en respectant le principe de représentation proportionnelle.

Suite à la démission de madame Dominique DUGUET du Groupe Ensemble pour Ciboure, et à l'installation de monsieur Michel PERY, il convient de la remplacer et d'élire son remplaçant.

Monsieur le maire propose d'élire monsieur Michel PERY en remplacement de madame Dominique DUGUET dans l'ensemble des commissions municipales.

Il est ensuite procédé au vote.

Résultat du scrutin :

- . Nombre de votants : 29
- . Nombre de suffrages déclarés nuls, blancs : 0
- . Nombre de suffrages exprimés : 29

Est élu M. Michel PERY.

Suite à cette élection les commissions municipales seront composées des membres suivants :

##### **Education, enfance et jeunesse :**

Mme Leire LARRASA, Mme Emilie DUTOYA, Mme Florence CREPIN, Mme Fanny LASCUBE, Mme Marion DUPRAT, M. Antton BILLIOTTE, Mme Isabelle DUBARBIER-GOROSTIDI, M. Henri HIRIGOYEMBERRY, M. Michel PERY.

##### **Finances et personnel communal :**

M. Stéphane LE CORFF, Mme Leire LARRASA, M. Pierre BIDEAIN, M. Jean-Pierre LEHMAN, Mme Sabrina BERROUET, M. Beñat BILLEREAU, Mme Isabelle DUBARBIER-GOROSTIDI, M. Henri HIRIGOYEMBERRY, M. Michel PERY.

##### **Culture, patrimoine et vie associative :**

Mme Emilie DUTOYA, M. Pierre BIDEAIN, M. Periko ARRIETA, M. Beñat BILLEREAU, Mme Fanny LASCUBE, M. Antton BILLIOTTE, Mme Françoise ALBISTUR DUVERT, M. Henri HIRIGOYEMBERRY, M. Michel PERY.

##### **Urbanisme, voirie, ports et infrastructures :**

M. Peio DUFAU, Mme Leire LARRASA, M. Stéphane LE CORFF, M. Jean-Pierre LEHMAN, M. Pierre BOLOGNE, M. Gautier HENAFF, M. Henri ANIDO MURUA, M. Henri HIRIGOYEMBERRY, M. Michel PERY.

##### **Action sociale et solidarités :**

Mme Sabrina BERROUET, Mme Emilie DUTOYA, Mme Annie MARTINETTI, Mme Marie-Louise LECUONA AUGER, Mme Graciela IRIGOYEN, Mme Pantxika OTANO, Mme Françoise ALBISTUR DUVERT, M. Henri HIRIGOYEMBERRY, M. Michel PERY.

##### **Politique linguistique :**

M. Jean-Michel DIRASSAR, Mme Leire LARRASA, Mme Emilie DUTOYA, M. Peio DUFAU, Mme Fanny LASCUBE, M. Antton BILLIOTTE, Mme Françoise ALBISTUR DUVERT, M. Henri HIRIGOYEMBERRY, M. Michel PERY.

##### **Environnement et vie des quartiers :**

M. Jean-Michel DIRASSAR, M. Peio DUFAU, M. Jean-Claude OLASAGASTI, Mme Muskoa ARIZMENDI, M. Gautier HENAFF, Mme Marion DUPRAT, Mme Françoise ALBISTUR DUVERT, M. Henri HIRIGOYEMBERRY, M. Michel PERY.

**5) ELECTION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA BASSE VALLEE DE L'UNTXIN (DELIBERATION N° 85/2020)**

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que, en application de l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit procéder à l'élection de 4 membres titulaires et 4 membres suppléants représentant la commune au syndicat intercommunal d'Aménagement de la Basse Vallée de l'Untxin.

Suite à la démission de Mme Dominique DUGUET et à l'installation de M. Michel PERY, il propose d'élire un membre suppléant représentant la commune au syndicat intercommunal de la Basse Vallée de l'Untxin.

Sont candidats : M. Henri ANIDO MURUA et M. Michel PERY.

Il est ensuite procédé au vote.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

M. Henri ANIDO MURUA : 4

M. Michel PERY : 0

Est élu : M. Henri ANIDO MURUA.

Les délégués représentant la commune au syndicat intercommunal d'Aménagement de la Basse Vallée de l'Untxin sont :

Titulaires : M. Stéphane LE CORFF, M. Peio DUFAU, Mme Muskoa ARIZMENDI, M. Henri HIRIGOYEMBERRY.

Suppléants : Mme Leire LARRASA, Mme Graciela IRIGOYEN, Mme Marion DUPRAT, M. Henri ANIDO MURUA.

**6) RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BAIE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ ET CIBOURE (ANNEE 2019) (DELIBERATION N° 86/2020)**

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que le rapport d'activités 2019 établi conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 lui a été adressé le 21 septembre 2020 par le syndicat intercommunal de la baie de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure, afin qu'il en soit fait communication en séance publique du conseil municipal.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND** acte de ce rapport d'activités 2019 transmis par le syndicat intercommunal de la baie de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure.

Le rapport annuel est à la disposition du public pour consultation au service des affaires générales.

**7) RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (ANNEE 2019) (DELIBERATION N° 87/2020)**

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que le rapport d'activités 2019 du service de collecte et de gestion des déchets ménagers et assimilés établi conformément à l'article L 2224-17-1 du code général des collectivités territoriales, lui a été adressé le 6 novembre 2020 par la communauté d'agglomération Pays Basque afin qu'il en soit fait communication en séance publique du conseil municipal, et ce conformément aux dispositions de l'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND** acte de ce rapport d'activités 2019 transmis par la communauté d'agglomération Pays Basque.

Le rapport annuel est à la disposition du public pour consultation au service des affaires générales.

#### **8) COMITES DE QUARTIERS – CREATION ET REGLEMENT INTERIEUR (DELIBERATION N° 88/2020)**

Monsieur le maire expose :

La commune est la cellule de base de la démocratie. Elle est un espace de vie et d'échanges, ainsi qu'un lieu de dialogue où les habitants partagent leurs idées et propositions, afin d'apporter leur contribution à l'amélioration de la qualité de vie et à l'intérêt général.

Si la démocratie représentative constitue le fondement des institutions de la République, elle peut être utilement complétée par les procédures de démocratie participative qui répondent aux attentes des citoyens en matière de concertation et de proximité. La démocratie participative complète et enrichit la démocratie représentative.

Consciente des enjeux de la démocratie locale, et bien que la loi de 2002 relative à la démocratie de proximité n'impose la création de conseils de quartiers qu'aux communes de 80 000 habitants et plus, la municipalité de Ciboure souhaite instaurer des comités de quartiers.

Ces comités de quartiers auraient pour but d'encourager l'expression des habitants, développer le lien social, le partenariat, l'entraide et le partage, faciliter la communication et transmettre les informations. Ils pourront donner leur avis, faire des propositions, interpeller le maire et être consultés par ce dernier.

Afin d'associer les administrés à la gestion de la commune, monsieur le maire propose la création de six comités de quartiers :

1. Erreka Zahar – Sainte Croix – Route d'Oihette
2. Marinela – Bigarrena - Zubiburu
3. Miguelenia – Caparocenia – Oihan Alde – Arrantzalea - Béthanie
4. Centre (mairie fronton) - Pocalette - Croix rouge - Croix blanche –Berastegua
5. Bordagain – Sopitenia – Achotarreta
6. Socoa – Untxin.

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal qu'il convient d'adopter le projet de règlement intérieur des comités de quartiers tel que présenté.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission Environnement et Vie des Quartiers du 29 septembre 2020, le conseil municipal :

- **DECIDE** la création de six comités de quartiers tels qu'explicités ci-dessus,
- **ADOpte** le règlement intérieur des comités de quartiers tel que présenté.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **9) DEMANDE DE SUBVENTION : DISPOSITIF « AVANCE, ON T'AVANCE » (DELIBERATION N° 89/2020)**

Monsieur le maire rappelle la mise en place du dispositif « Avance, on t'avance » approuvé par délibération en séance du conseil municipal du 13 décembre 2016.

Conformément au règlement fixé, le service jeunesse a reçu 2 dossiers recevables pour lesquels la commission d'attribution, après étude des dossiers, a donné son accord sur l'octroi d'aides financières comme suit :

- de AL HANAFARO Juli, qui a pour projet d'obtenir le permis B. Actuellement lycéenne à Bayonne, elle souhaite améliorer sa mobilité et participer à celle de sa famille en tant

qu'aînée d'une fratrie de 4 dont le dernier est scolarisé en maternelle, et dont les 2 parents sont à la recherche active d'emploi ;

- de WOJTOWICKZ Achille, qui a pour projet d'obtenir le permis B afin d'améliorer son employabilité en tant que technicien du spectacle et de la mise en scène, dans un contexte de crise sanitaire qui touche particulièrement cette filière professionnelle;

Monsieur le maire propose de répondre favorablement à ces demandes de financement dans le cadre des projets du dispositif « Avance, on t'avance » et d'accorder :

- une subvention de 550,00 € à Juli AL HANAFARO
- une subvention de 550,00 € à Achille WOJTOWICKZ

Suite à cet exposé, et après avis de la commission Enseignement, Formation et Jeunesse du 17 novembre 2020, le conseil municipal :

- **DECIDE** les versements des subventions tels qu'explicités ci-dessus,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2020 à l'article 6574.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **II/ Affaires Financières**

#### **1) IKASTOLA KASKAROTENEA – CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2020 (DELIBERATION N° 90/2020)**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune participe pour chaque année scolaire aux frais de fonctionnement de l'ikastola Kaskarotenea. En effet, cette ikastola est sous contrat d'association avec l'Etat, gérée par Seaska.

Dans un souci d'équité et pour la parfaite information des membres du conseil municipal, monsieur le maire précise qu'au-delà des pratiques consistant depuis plusieurs années à financer le transport et les activités voile et piscine des écoles, un éducateur sportif est mis à disposition pour intervenir dans toutes les écoles de Ciboure, publiques et privées.

De plus, et à titre exceptionnel, un agent communal a été mis à disposition de l'ikastola Kaskarotenea pour renforcer l'équipe d'entretien de l'école dont la charge de travail est fortement augmentée pour répondre au protocole sanitaire des instructions gouvernementales relatives à la désinfection des locaux scolaires qui s'impose pour faire face à la pandémie de la Covid-19.

Monsieur le maire propose de participer aux frais de fonctionnement de l'ikastola Kaskarotenea pour l'année 2020 à hauteur de 26 913 € et, compte tenu :

- des dépenses réglées directement par la commune (912 € renfort entretien),
- de deux versements sous forme de subvention d'un montant global de : 17 050 € (11 550 € + 5 500 €),

il conviendra d'effectuer un versement complémentaire de 8 951 €.

Comme indiqué dans la convention, les avantages consentis par la commune ne sont pas proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 17 novembre 2020, le conseil municipal :

- **DECIDE** de participer aux frais de fonctionnement de l'ikastola Kaskarotenea pour l'année 2020 à hauteur de 26 913 €
- **DECIDE** le versement du complément de 8 951 € à l'ikastola Kaskarotenea, tel qu'explicité ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires au versement complémentaire sont inscrits au budget 2020 à l'article 6574,
- **HABILITE** monsieur le maire à signer la convention telle que présentée.

Ne participent pas au vote : Mme LARRASA, M. LE CORFF, Mme DUPRAT, M. ANIDO MURUA, Mmes DUBARBIER-GOROSTIDI, ALBISTUR DUVERT.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2) DEMANDE DE SUBVENTION : ASSOCIATION BETI ZOKOA (DELIBERATION N° 91/2020)**

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal qu'il a reçu une demande de subvention de l'association Beti Zokoa pour l'organisation du tournoi de pelote à Socoa.

Monsieur le maire propose d'attribuer à l'association une aide de 540 €.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 17 novembre 2020, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 540 € à l'association Beti Zokoa,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2020 à l'article 6574.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**3) ADMISSION EN NON-VALEURS (DELIBERATION N° 92/2020)**

Monsieur le maire expose que le comptable du Trésor n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes ci-dessous et en demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs pour un montant total de 653,71€.

<b>Année d'exercice</b>	<b>Référence du titre</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant restant à recouvrer</b>	<b>Motif de la présentation</b>
2017	114	ALSH	5,49	Poursuite sans effet
2017	701	Cantine	16,74	Poursuite sans effet
2018	393	Cantine	21,85	RAR inférieur seuil poursuite
2017	114	Cantine	43,26	Poursuite sans effet
2017	545	ALSH	67,72	Poursuite sans effet
2018	763	ALSH	63,63	Poursuite sans effet
2011	R-43-59		440,02	Poursuite sans effet
<b>Total à imputer à l'article 6541</b>			<b>653,71€</b>	

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 17 novembre 2020, le conseil municipal :

- **DECIDE** l'admission en non-valeurs des titres de recettes ci-dessus,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2020.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**4) BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE CIBOURE : DECISION MODIFICATIVE N°2 (DELIBERATION N° 93/2020)**

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal qu'il convient, notamment :

- de transférer en section d'investissement le coût des frais de personnel relatifs aux travaux effectués en régie par le personnel communal,
- d'ajuster les crédits de certains articles.



Monsieur le maire propose, donc, d'adopter la décision modificative suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
Chapitre	Imputation Article.Fonction	Libellé	Montant
<b>Dépenses de fonctionnement</b>			
65	6541.01	Créances admises en non-valeur	+ 655,00
65	6542.020	Créances éteintes	- 655,00
65	6574.211	Sub.fct. ass .et autres.pers ;dt privé	+ 8 951,00
65	6574.415	Sub.fct. ass .et autres.pers ;dt privé	+ 540,00
65	6574.422	Sub.fct. ass .et autres.pers ;dt privé	+ 1 100,00
65	65888.01	Autres	- 10 591,00
023		Virement à la section d'investissement	+ 159 500,00
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>			<b>159 500,00</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>			
042	722.01	Immobilisations corporelles	+ 100 000,00
73	7381.01	Taxe Addit aux droits de mutation	+ 59 500,00
<b>Total recettes de fonctionnement</b>			<b>159 500,00</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses d'investissement</b>			
204	2041582.01	Bâtiments et installations	+ 19 500,00
204	204172.72	Bâtiments et installations	- 1 500,00
21	2128.026	Autres agenc . et aménag terrains	+ 20 500,00
21	21354.814	Réseaux d'électrification	+ 5 000,00
21	2183.020	Mat de bureau et mat informatique	+ 15 000,00
27	27638.01	Autres établissements publics	+ 1 000,00
040	2135.01	Inst.Gén.Ag.Am des constructions	+ 30 000,00
040	2315.822	Inst, Mat et out. Tech	+ 70 000,00
<b>Total dépenses d'investissement</b>			<b>159 500,00</b>
<b>Recettes d'investissement</b>			
021		Virement de la section de fonctionnement	+ 159 500,00
<b>Total recettes d'investissement</b>			<b>159 500,00</b>

Suite à cet exposé et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 17 novembre 2020, le conseil municipal :

- **ADOpte** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Ne participent pas au vote : M. ANIDO MURUA, Mmes DUBARBIER-GOROSTIDI, ALBISTUR DUVERT.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**5) BUDGET 2021 : OUVERTURE DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT (DELIBERATION N° 94/2020)**

Monsieur le maire indique qu'afin d'assurer la continuité des règlements aux fournisseurs entre l'exercice 2020 et l'exercice budgétaire 2021, il convient d'ouvrir des crédits de dépenses d'investissement sur l'exercice 2021.

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts lors de l'exercice budgétaire précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits

correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le maire propose d'ouvrir les crédits d'investissement comme suit :

Article	Intitulé	Fonction	Montant
2031	Frais d'études	01	2 300
	<b>Total Chapitre 20</b>		<b>2 300</b>
	<i>Pour Information 25 % Chapitre 20 sur l'exercice 2020</i>		<i>2 300</i>
2111	Terrains nus	01	10 000
2117	Bois et forêts	01	10 000
2116	Cimetière	01	10 000
2128	Autres agencements & aménagements	01	20 000
2135	Installat° générales, agenc..., aménag des constructions	01	100 000
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	01	20 000
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	01	10 000
2184	Mobilier	01	10 000
2188	Autres immobilisations corporelles	01	10 000
	<b>Total Chapitre 21</b>		<b>200 000</b>
	<i>Pour Information 25 % Chapitre 21 sur l'exercice 2020</i>		<i>264 642</i>
2313	Constructions	01	65 000
2315	Installations, matériel et outillage techniques	01	100 000
238	Av Versées s/cdes d'immob corporelles	01	35 000
	<b>Total Chapitre 23</b>		<b>200 000</b>
	<i>Pour Information 25 % Chapitre 23 sur l'exercice 2020</i>		<i>224 175</i>

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 17 novembre 2020, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'ouverture du quart des crédits d'investissement telle qu'elle est présentée ci-dessus.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **6) BUDGET 2021 : ACOMPTEs SUR SUBVENTIONS (DELIBERATION N° 95/2020)**

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que, comme les années précédentes, le Centre Communal d'Action Sociale sollicite une avance de trésorerie à valoir sur la subvention qui lui sera allouée en 2021.

Monsieur le maire propose d'accorder :

- o au Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Ciboure une avance de 55 000 € à valoir sur la subvention qui lui sera allouée pour 2021.

Monsieur le maire précise que les crédits tant en dépenses qu'en recettes seront inscrits au budget primitif 2021 en section de fonctionnement.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 17 novembre 2020, le conseil municipal :

- **DECIDE** le versement de l'avance au CCAS tel qu'explicité ci-dessus.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **7) PROGRAMME ELENA DE LA BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT POUR LES PROJETS ENERGETIQUES LOCAUX – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE (DELIBERATION N° 96/2020)**

### Contexte :

A la suite de l'arrêt du Plan Climat Pays Basque, conformément à la feuille de route consacrée à la gestion du patrimoine bâti et des moyens généraux de la Communauté d'Agglomération au service de la transition énergétique du territoire, la Communauté d'Agglomération Pays Basque prépare actuellement sa candidature au mécanisme européen d'assistance technique pour les projets énergétiques locaux intitulé « European Local Energy Assistance » (ELENA).

ELENA est une initiative conjointe de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) et de la Commission Européenne qui, dans le cadre du programme « Horizon 2020 », alloue des subventions pour de l'assistance technique axée sur la mise en œuvre de mesures d'efficacité énergétique, l'appui à la production décentralisée à partir de sources d'énergies renouvelables (EnR) et le soutien à des projets afférents aux transports urbains.

Ces subventions peuvent couvrir les coûts liés aux ressources humaines affectées au programme et aux études préalables, à hauteur de 2 M € maximum, sur 3 ans de programme, avec une prise en charge de 90% des coûts éligibles par la BEI.

Ce dispositif de subventions intervient par conséquent en amont de la réalisation des investissements (ex : travaux de rénovation énergétique, centrales de production solaire photovoltaïque, ...) qui peuvent à leur tour être accompagnés par la BEI au travers cette fois-ci de financements attractifs et à maturité longue (au travers de prêts notamment).

Ainsi, le programme ELENA pourrait soutenir techniquement et financièrement la mise en œuvre de certaines actions de la feuille de route de la Communauté d'Agglomération orientée vers la réduction de sa dépendance aux énergies fossiles (et de la facture associée), l'amélioration du confort des agents et des utilisateurs des bâtiments publics et le développement de projets de production d'EnR (chaleur et électricité verte) sur le patrimoine de la collectivité et des communes membres partenaires du programme.

### Contenu du programme ELENA :

Ce projet de programme « *Rénovation énergétique du patrimoine public et développement des énergies renouvelables au service de la neutralité carbone du Pays Basque* » est structuré en trois axes regroupant chacun un certain nombre d'actions :

#### Sobriété et efficacité énergétiques

Patrimoine concerné : crèches/écoles/centres de loisirs ; équipements sportifs (gymnases et piscines notamment) ; bâtiments administratifs/techniques ; logements communaux ; pépinières d'entreprises ; logements sociaux.

Etudes préalables à la rénovation énergétique des bâtiments : audits énergétiques.

Suivi des consommations énergétiques : protocoles de comptage, instrumentation.

Définition d'une stratégie de performance énergétique appliquée à l'ensemble du patrimoine bâti des parties prenantes du programme.

Etude préalable à la mise en œuvre de Contrats de Performance Energétique (CPE) et de Marchés Publics de Performance Energétique (MPPE) : étude de faisabilité et d'opportunité ; rédaction de la procédure de passation du CPE, de suivi et d'exécution.

Concours d'économie d'énergie entre bâtiments.

#### Energies renouvelables

Etudes de faisabilité/potentiel/conception permettant d'alimenter (en tout ou partie) les bâtiments en électricité (solaire photovoltaïque) et/ou en chaleur renouvelable (géothermie, biomasse).

Une étude spécifique portera sur l'étude de potentiel photovoltaïque sur les bâtiments de la Communauté d'Agglomération et des partenaires du programme (en toiture ou en ombrière sur les parkings des bâtiments).

Une étude spécifique portera également sur le potentiel de développement de réseaux de chaleur biomasse à l'échelle de tout ou partie de zones/quartiers des communes partenaires du programme ELENA. Ces réseaux de chaleur seront susceptibles d'alimenter en chaleur renouvelable des bâtiments publics, des logements sociaux et des bâtiments privés (entreprises, ...).

Audit des installations solaires existantes (photovoltaïques et thermiques).  
Déploiement d'une solution de suivi et de pilotage des centrales solaires photovoltaïques.

#### Ingénierie financière

Préfiguration d'outil(s) d'ingénierie financière permettant de maximiser « l'effet de levier » lié à l'intervention publique en faveur de la rénovation énergétique de ses bâtiments et au développement associé des énergies renouvelables.

Préfiguration d'une valorisation « mutualisée » des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Ce programme d'actions ainsi structuré, coordonné et animé par la Direction du Patrimoine Bâti et des Moyens Généraux (DPBMG) de la Communauté d'Agglomération permettra de nourrir des échanges et de nouvelles collaborations avec les communes, les organismes de logement social et le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour (SMPBA) en renforçant ainsi son offre d'ingénierie au service de la transition énergétique du territoire (en résonance avec l'ambition du Plan Climat Pays Basque).

#### Modalités financières

La Communauté d'Agglomération Pays Basque prendra à sa charge tous les frais d'études et d'animation liés à l'exécution du programme ELENA. Aucun coût ne sera supporté par les partenaires.

Pour cela, la Communauté d'Agglomération mobilisera pour le compte de tous les partenaires du projet le mécanisme ELENA dont le taux d'intervention sera de 90% des coûts éligibles. Elle assumera le reste à charge (soit 10% du coût des études non financé par la BEI).

#### Calendrier prévisionnel de candidature

Juin 2020 : saisine de la BEI (courrier et pré-formulaire de candidature présentant le contenu du programme).

Juillet –Septembre 2020 : Envois de courriers proposant aux communes membres de s'associer au programme (ainsi qu'à d'autres acteurs publics du territoire comme le SMPBA et des organismes de logement social : Habitat Sud Atlantic, Office 64 de l'Habitat, ...).

Septembre –Octobre 2020 : Recueil des témoignages d'intérêts des communes et des autres acteurs (SMPBA et organismes de logement social) ; échanges bilatéraux avec les communes/partenaires : positionnement sur les différents axes du programme, définition du périmètre, choix des bâtiments ciblés, ...

Octobre -Novembre 2020 :

-Rédaction du dossier de candidature et préparation budgétaire 2021 intégrant le coût du programme sur 3 ans (études et postes).

-Délibérations des partenaires du programme sur la convention de partenariat.

Décembre 2020 : dépôt formel du dossier ELENA auprès de la BEI.

1er trimestre 2021 : validation du dossier par la BEI puis la Commission Européenne. Signature et démarrage du programme.

Monsieur le maire expose :

Ce projet ELENA permettra d'actionner de nouveaux leviers financiers et de développer des outils complémentaires à ceux déjà mobilisés pour accroître quantitativement et optimiser qualitativement la rénovation énergétique de notre patrimoine et d'assurer un développement ambitieux des énergies renouvelables sur celui-ci.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque propose d'accompagner la commune de Ciboure dans sa stratégie patrimoniale et la mise en œuvre de mesures d'efficacité énergétique et de production décentralisée d'énergies renouvelables par le biais d'une convention de partenariat qui définit les modalités de réalisation du programme ELENA des études qui seront entreprises.

Cette convention précise notamment que la Communauté d'Agglomération Pays Basque assurera la maîtrise d'ouvrage de toutes les études et l'animation du programme ELENA pour son propre

compte et celui de la commune qui fournira tous les éléments techniques nécessaires à la bonne exécution des études tout en étant associée au bon déroulement et au suivi de celles-ci.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 17 novembre 2020, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat telle que présentée,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer ladite convention.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **8) DROITS DE VOIRIE (DELIBERATION N° 97/2020)**

Monsieur le maire propose d'adopter les tarifs de droits de voirie tels qu'explicités ci-dessous :

- Droit fixe pour une délivrance de tout arrêté : 19,60 €
- Occupation de la voie publique :
  - par des engins, matériaux, et échafaudages pour travaux : 4,10 € le m<sup>2</sup> par semaine
  - par neutralisation du domaine public (places de stationnements ou autres..) pour la sécurité d'un chantier et du cheminement sur la voirie communale pour le déroulement du chantier : 4,10 € le m<sup>2</sup> par semaine.

Les occupations de la voie publique seront facturées au-delà des 48 heures et toute semaine commencée sera due. Un minimum forfaitaire de 5m<sup>2</sup> sera appliqué.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 17 novembre 2020, le conseil municipal :

- **ADOpte** les tarifs droits de voirie tels qu'explicités ci-dessus,
- **DIT** que les tarifs votés sont applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **9) COVID-19 : MESURES DE SOUTIEN – DEUXIEME CONFINEMENT (DELIBERATION N° 98/2020)**

Monsieur le maire rappelle que le 27 juillet 2020, le conseil municipal avait décidé d'appliquer aux cafés, bars et restaurants une exonération de 6 mois de droits de terrasse.

Le Président de la République a annoncé le mercredi 28 octobre 2020 l'application d'une nouvelle période de confinement sur tout le territoire national et ceci pour lutter contre la deuxième vague de l'épidémie de Covid-19.

Pour accompagner les cafés, bars et restaurants, monsieur le maire propose de passer d'une exonération de 6 mois à 9 mois pour les droits de terrasse sur l'année 2020.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 17 novembre 2020, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'appliquer l'exonération telle qu'explicitée ci-dessus.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **10) RESTAURATION SCOLAIRE : TARIFS APPLICABLES DU 1ER NOVEMBRE AU 31 DECEMBRE 2020 (DELIBERATION N° 99/2020)**

Dans ces moments difficiles liés à la Covid-19 avec un deuxième confinement décrété par l'Etat, monsieur le maire propose, pour accompagner les familles, une réduction exceptionnelle des tarifs de restauration collective sur la période du 1er novembre 2020 au 31 décembre 2020 :

RESTAURATION SCOLAIRE	TARIFS 2019/2020	-20%
<b>RESTAURATION SCOLAIRE</b>		
QF inférieur ou égal à 650	2,10 €	1,68 €
QF de 651 à 799	2,57 €	2,06 €
QF de 800 à 999	3,05 €	2,44 €
QF de 1000 à 1247	3,50 €	2,80 €
QF égal ou supérieur à 1248	4,46 €	3,57 €
Enseignants	4,91 €	3,93 €

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 17 novembre 2020, le conseil municipal :

- **ADOPTE** les tarifs tels que définis ci-dessus.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### III/ Personnel Communal

#### 1) CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS – AGENTS RECENSEURS

Suite à l'annonce du report de l'enquête de recensement de 2021 à 2022 décidé par l'INSEE (information reçue ce jour), cette question est retirée de l'ordre du jour.

#### 2) CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS – ANIMATEURS DU SERVICE EDUCATION ENFANCE JEUNESSE ET SPORT (DELIBERATION N° 100/2020)

Comme chaque année, l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) propose des activités d'animation aux enfants et aux jeunes de la commune et des communes extérieures durant les vacances scolaires d'hiver et de printemps.

Afin de répondre aux normes d'encadrement prévues par le code de l'action sociale et des familles, il convient de recruter temporairement du personnel supplémentaire pour les vacances à venir.

En application de la délibération du conseil municipal du 24 février 2016, les animateurs seront recrutés et rémunérés par le biais du contrat d'engagement éducatif (CEE), contrat de droit privé.

Sous réserve d'éventuelles modifications imposées par l'évolution de la crise sanitaire actuelle, il est proposé de recruter :

- vacances scolaires de février 2021 : 3 animateurs à temps complet
- vacances scolaires d'avril 2021 : 4 animateurs à temps complet.

D'autre part, suite au départ d'un agent contractuel, il est proposé de renforcer l'équipe d'animation intervenant sur les temps périscolaires et extrascolaires en recrutant un animateur à temps non complet (quotité horaire de 33/35<sup>e</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et pour une période de 8 mois, soit jusqu'au 31 août 2021. Cet agent, recruté en application de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (accroissement temporaire d'activité), sera rémunéré par référence au 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade de la fonction publique territoriale, soit l'indice brut 350.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 17 novembre 2020, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les recrutements d'animateurs aux conditions exposées ci-dessus,

- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer les contrats correspondants,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**3) CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS (DELIBERATION N° 101/2020)**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal :

- A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, la suppression de :
  - un emploi d'adjoint administratif à temps complet
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la création de :
  - un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet

Suite à cet exposé, après avis du comité technique commun du 17 novembre 2020 et de la commission des Finances et du Personnel Communal du même jour, le conseil municipal :

- **DECIDE** la suppression du poste listé ci-dessus,
- **DECIDE** la création du poste listé ci-dessus,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**4) MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) AU CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES TERRITORIALES (DELIBERATION N° 102/2020)**

Suite au décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, le Rifseep est désormais applicable à la quasi-totalité des agents territoriaux, hors filières non soumises au principe de parité FPE-FPT – policiers municipaux et sapeurs-pompiers.

Plusieurs cadres d'emplois étaient jusqu'à présent exclus du dispositif (ex : ingénieurs, techniciens).

Après avis du comité technique réuni le 25 mai 2020, la délibération prise en conseil municipal le 11 juin 2020 a permis d'ouvrir la mise en application du Rifseep au sein de notre collectivité aux ingénieurs territoriaux, aux techniciens territoriaux, aux éducateurs territoriaux de jeunes enfants ainsi qu'aux auxiliaires de puériculture territoriaux.

Suite au récent recrutement d'un agent contractuel en qualité de directrice de la crèche municipale, il est proposé aux membres du conseil de se prononcer sur l'attribution du Rifseep au cadre d'emploi des puéricultrices territoriales. Cette mise en application ne pourra pas avoir d'effet rétroactif.

- puéricultrices territoriales (catégorie A)

Référence : l'arrêté ministériel du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Rifseep, est pris en référence pour le cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.

PUERICULTRICES TERRITORIALES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	Direction d'un service	Néant	19 480 €	3 440 €
Groupe 2	Néant	Néant	15 300 €	2 700 €

Suite à cet exposé, après avis du comité technique commun du 17 novembre 2020 et de la commission des Finances et du Personnel Communal du même jour, le conseil municipal :

- **COMPLETE** la délibération en date du 13 avril 2017 en instaurant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) au cadre d'emplois susvisé.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Séance levée à 19 h 16

Le maire,  
Eneko ALDANA-DOUAT

